



**NOTE SUR LE RELÈVEMENT DU TAUX RÉDUIT DE TVA DE 5,5% À 7%**  
**Conformément à la loi de finances rectificative pour 2011**  
**(Application au 1<sup>er</sup> janvier 2012)**

**PRINCIPES**

Toutes les prestations relatives aux chevaux qui bénéficiaient du taux de TVA à 5,5 % sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier passibles du taux de 7% ; à l'exception de l'achat de produits phytosanitaires et antiparasitaires qui ne bénéficie plus du taux réduit et passe au taux plein de TVA de 19,6%.

Ceci concerne également les ventes de chevaux sauf la vente directe et indiscutable à la boucherie qui, elle, reste soumise à 5,5% (le taux de 2,10 reste applicable aux ventes à des non assujettis).

**APPLICATION**

Pour savoir si le taux applicable est l'ancien ou le nouveau, concernant des opérations "à cheval" sur 2011 et 2012 c'est la date d'exigibilité de la TVA qui compte :

- pour les ventes de chevaux ce sera la date de livraison qui correspond au "transfert du pouvoir de disposer du bien" ;
- pour les services (pensions etc...) ce sera la date d'encaissement (et non la date du service ou de la facturation). Toutefois les prestations débutées en décembre et facturées à 5,5 % **AVANT** le 31 décembre 2011 ne verront pas leur taux remis en cause même si l'encaissement a lieu en 2012.

**Références :**

Bulletin Officiel des Impôts, Direction Générale des finances publiques, 3CGI art 278-0 bis. (projet soumis à consultation opposable à l'administration jusqu'à publication de l'instruction définitive). Toute modification à l'issue de la consultation publique fera l'objet d'une communication du Syndicat des Eleveurs auprès de ses adhérents.